

# cabines

L'information économique et technique de la beauté



**SKIN PERFUSSION** BY FILORGA  
LE SOIN EN INSTITUT DIRECTEMENT INSPIRE DE  
LA MEDECINE ESTHETIQUE



## À l'attention des fabricants et distributeurs

*Si votre activité consiste à fabriquer ou même simplement à vendre des machines issues des nouvelles technologies (lumière pulsée, etc.), vous devez détenir une assurance de Responsabilité Civile Fabricants et Produits Livrés qui couvre ces nouveaux produits.*

*Cette assurance est une assurance de Responsabilité Professionnelle, qui est exclusivement liée aux problèmes que peuvent présenter les machines vendues.*

Pour information, la **Responsabilité Civile Professionnelle Produits Fabricants** vous couvrira en cas de « vice caché » qui empêche la machine de fonctionner correctement et qui va causer un dommage au client et/ou à l'esthéticienne elle-même. Ce vice peut être dû à un problème de fabrication ou de conception, à un défaut de montage, à un défaut de la matière elle-même, etc.

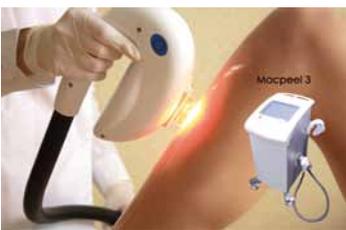
La Responsabilité Civile Professionnelle Produits Fabricants est engagée dans le cas de dommages générés par l'utilisation d'un produit défectueux dans le cadre d'une utilisation normale.

Dès lors qu'il est indentifiable, c'est le distributeur qui

est déclaré responsable ; dans le cas contraire, c'est le fournisseur qui endosse la responsabilité

### Précisions importantes

- La plupart des contrats Responsabilité Civile Professionnelle Produits Fabricants « de base » excluent les dommages provoqués par les nouveaux produits mis sur le marché.



RC Professionnelle d'ores et déjà distribué par la CNEP et A2P International.

C'est pourquoi, dorénavant, les fabricants et distributeurs pourront

proposer à leurs clients les deux couvertures : RC Produits Fabricants liée à la machine et RC Professionnelle Nouvelles Technologies liée à l'acte.

Ces deux garanties sont donc complémentaires et indissociables, puisque ne couvrant pas les mêmes responsabilités. Vos clients, salons et instituts de beauté, seront ainsi totalement assurés et rassurés.

Pour tous renseignements, contacter la CNEP ([cnep@cnep-france.fr](mailto:cnep@cnep-france.fr)) ou A2P International (François Mechoulan-Guevel : [fmechoulan@a2pi.fr](mailto:fmechoulan@a2pi.fr)). ●

**Vos clients, salons et instituts de beauté, seront ainsi totalement assurés et rassurés**

